

Info-Flash

Social

Vendredi 25 août 2023
Numéro 2023—SOC 32

⇒ Régime social de l'indemnité de rupture conventionnelle et de l'indemnité de mise à la retraite

La loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 du 14 avril 2023 modifie, simplifie et harmonise le régime social de l'indemnité de rupture conventionnelle et de l'indemnité de mise à la retraite.

Désormais, **le régime social de l'indemnité de rupture conventionnelle homologuée est unifié quelle que soit la situation du salarié au regard du droit de bénéficier d'une pension de retraite d'un régime légalement obligatoire.** Cette indemnité est ainsi, dans tous les cas, affranchie de cotisations de sécurité sociale à hauteur des seuils prévus pour les autres indemnités versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail

L'indemnité de rupture conventionnelle et de mise à la retraite sont soumises à une contribution patronale spécifique de 30%. Son assiette est limitée à sa fraction exemptée de cotisations de sécurité sociale, ce qui permet d'aligner le régime social des indemnités de mise à la retraite sur celui des indemnités de rupture conventionnelle homologuée. Pour rappel, cette contribution spécifique est due actuellement sur les seules indemnités de mise à la retraite et à un taux de 50 %.

Ces nouvelles règles s'appliquent aux cotisations et contributions dues au titre des indemnités versées à l'occasion des **ruptures de contrat de travail intervenant à compter du 1er septembre 2023.**

Régime social et fiscal de l'indemnité de rupture conventionnelle homologuée et de l'indemnité de mise à la retraite		
Indemnités de rupture	Avant le 1-9-2023	À compter du 1-9-2023
Indemnité de rupture conventionnelle homologuée Salarié n'étant pas en droit de bénéficier d'une pension de retraite		Soumise à une contribution patronale de 30 % pour sa part exclue de cotisations
	Exonérée de cotisations + de GSC-CRDS dans certaines limites	
	Soumise au forfait social au taux de 20 % pour sa part exclue de cotisations	Exemptée de forfait social
	Exonérée d'impôt sur le revenu dans certaines limites	
Indemnité de rupture conventionnelle homologuée Salarié en droit de bénéficier d'une pension de retraite		Soumise à une contribution patronale de 30 % pour sa part exclue de cotisations
	Assujettie à cotisations	Exonérée de cotisations dans certaines limites
	Assujettie à CSG et à CRDS	Exonérée de CSG-CRDS dans certaines limites
	Exemptée de forfait social	
	Imposable	
Indemnité de mise à la retraite	Soumise à la contribution patronale de 50 % sur la totalité de son montant	Soumise à la contribution patronale de 30 % pour sa part exclue de cotisations
	Exonérée de cotisations + de CSG-CRDS dans certaines limites	
	Exemptée de forfait social	
	Exonérée d'impôt sur le revenu dans certaines limites	